

Motion

No : 1294

Ajustement des formulaires pour l'annonce dans les crèches et unité d'accueil des enfants

Depuis le 1er juillet 2014, l'autorité parentale conjointe est en vigueur. Il est constaté que le formulaire type de convention de placement (disponible sur le site des SSR) n'a pas été adapté à cette nouvelle décision et n'est donc pas conforme au Code civil. Il est lacunaire puisque seul un des deux parents est mentionné pour l'exercice de l'autorité parentale.

Actuellement, le formulaire est discriminant pour le parent qui n'est pas reconnu comme « autorité parentale ». Il contient des erreurs qui ne sont plus en adéquation avec l'égalité voulue entre femme et homme. D'ailleurs, la pédagogie mise en place par le bureau de l'égalité qui se veut l'« école de l'égalité » passe aussi par la reconnaissance du père et de la mère sur le même pied d'égalité.

Pour preuve, selon le formulaire

- ✓ Un seul nom pour le « parent plaçant » de l'enfant, même dans les cas où la convention est signée par les deux parents.
- ✓ La mère est automatiquement désignée comme « parent plaçant » (problème de système informatique)
- ✓ Ce « parent plaçant » devient dans la convention le « parent principal », alors que le père prend systématiquement la dénomination de « partenaire » même lorsqu'il a reconnu l'enfant et dispose de l'autorité parentale partagée.
- ✓ Ce père « partenaire » est absent des bases de données et ne reçoit donc pas les correspondances ni l'attestation annuelle de frais de garde ; cette dernière est toujours au nom de la mère même si le père a participé aux frais et que la convention est signée par les deux parents.

Nous demandons que le formulaire de placement mentionne clairement les noms, adresses, messagerie et numéros de téléphones des deux parents et soit ajusté aux nouvelles pratiques de l'autorité parentale conjointe. La crèche ou l'unité d'accueil se chargeront d'envoyer toutes les informations concernant l'enfant aux deux parents afin de leur assurer une parfaite égalité de traitement.

Delémont, le 18.12.2019

Pour le groupe PCSI

Frédéric Lovis

